

**Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance 30/4.098.857-6**



30 juillet 2020

Preneur d'assurance:	Schrumpf Didier Chemin Bellevue 14 1608 Chesalles-sur-Oron
Début du contrat:	01.08.2020
Expiration du contrat:	31.12.2024
Echéance de la prime:	01.01
Mode de paiement:	Annuel
Bases du contrat:	<ul style="list-style-type: none">• Conditions contractuelles pour l'assurance de la responsabilité civile d'entreprise (CC, édition 2013)

Bâloise Assurance SA

Salvatore Proietto

Verena Beeck

Si la teneur de ce contrat d'assurance ne concorde pas avec les conventions intervenues, vous pouvez en demander la rectification à la Bâloise Assurance SA (ci-après Bâloise) dans les quatre semaines à partir de la réception de ce document, faute de quoi la teneur est considérée comme acceptée (art. 12 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance).

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.

Bâloise Assurance SA
Siège principal, Aeschengraben 21, Case postale, 4002 Bâle
Tél. +41 58 285 85 85
www.baloise.ch

Page 1 / 26

**Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance 30/4.098.857-6
Généralités**



30 juillet 2020

Payeur de primes:

Schrumpf Didier
Chemin Bellevue 14
1608 Chesalles-sur-Oron

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.

30 juillet 2020

Données du contrat

1 Risque assuré

Expertises, analyses de biens et installations au moyen de drones
Chemin Bellevue 14, 1608 Chesalles-sur-Oron
(y compris succursales, filiales, représentations et dépôts en
Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein)

2 Risques complémentaires

Sont assurés:

- aucun

3 Risques spéciaux

Sont assurés:

Couverture globale

- Dommages à des locaux pris en location, en leasing ou affermés
- Dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location
- Dommages de chargement et de déchargement à des véhicules terrestres ou nautiques
- Perte de clés et badges confiés
- Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public
- Avance des frais d'expertise
- Convention d'arbitrage
- Renonciation à l'exception de la faute grave
- Préjudices de fortune consécutifs au non respect de la législation sur la protection des données
- Assurance complémentaire pour véhicules à moteur
- Frais de rétablissement de la réputation
- Assurance de prévoyance pour des aggravations de risque et de nouveaux risques
- Assurance de prévoyance pour de nouvelles entreprises
- Risques accessoires
- Délégation des travaux à des sous-traitants
- Personnel loué
- Responsabilité civile de particulier pour les dommages causés lors de voyages d'affaires à l'étranger
- Accidents des visiteurs en l'absence de responsabilité
- Convention d'exonération
- Dommages causés aux dossiers confiés par les clients
- Dommages de vestiaires
- Responsabilité civile en tant que maître d'ouvrage (coût de construction jusqu'à 1'000'000)
- Dommages à l'objet travaillé ou confié
- Dommages dus à des codes à lecture optoélectronique défectueux (codes NEA ou GTIN)
- Frais de rappel des produits (couverture étendue)

Couverture Globale étendue

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.

	<ul style="list-style-type: none">• Dommages économiques découlant d'un emballage défectueux• Préjudices de fortune purs• Frais de constatation et d'élimination• Frais de démontage et de montage• Perte d'usage• Traitement des sinistres dans le cadre de la franchise• Présence et exploitation de voies ferrées de raccordement
4 Validité territoriale	Monde entier, à l'exclusion des USA/Canada (les exportations indirectes de produits à l'insu des assurés, les envois d'échantillons ainsi que les voyages d'affaires aux USA/Canada sont toutefois compris dans la couverture de base)
5 Validité dans le temps	Principe de la survenance du dommage
6 Somme d'assurance	5'000'000.00 par événement, mais au maximum deux fois par année d'assurance , pour l'ensemble des dommages et frais survenus au cours de la même année d'assurance
	Dans le cadre de la somme d'assurance maximale convenue pour l'ensemble des dommages et frais assurés, les prestations pour les risques ci-après sont limitées par événement et par année d'assurance comme suit:
	3'000'000.00
	<ul style="list-style-type: none">• Dommages à l'objet travaillé ou confié• Dommages économiques résultant de la présence et de l'exploitation de voies ferrées de raccordement• Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public• Frais de constatation et d'élimination
	1'000'000.00
	<ul style="list-style-type: none">• Dommages dus à des codes à lecture optoélectronique défectueux (codes NEA ou GTIN)• Dommages économiques découlant d'un emballage défectueux• Préjudices de fortune purs• Frais de démontage et de montage• Perte d'usage• Accidents des visiteurs en l'absence de responsabilité
	250'000.00
	<ul style="list-style-type: none">• Dommages causés aux dossiers confiés par les clients• Dommages de vestiaires• Préjudices de fortune consécutifs au non respect de la législation sur la protection des données

30 juillet 2020

100'000.00

- Avance des frais d'expertise
- Frais de rappel des produits (couverture étendue)

50'000.00

- Frais de rétablissement de la réputation

7 Franchise par événement

100.00

en cas de dommages matériels et de frais de prévention de dommages

Aucune franchise pour

- Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public
- Préjudices de fortune consécutifs au non respect de la législation sur la protection des données
- Frais de rétablissement de la réputation

8 Taux de primes

selon le détail du calcul des primes ci-après